

Règlement de la consultation

Marché de travaux

2026.37 Mise en place d'une chaufferie géothermique et d'un doublet de forages sur nappe sur la résidence « La Roseraie », à Douai

Date Limite de réception des offres : **Le 30 Octobre 2026 avant 12H00**

Questions, des candidats, à poser 10 jours avant la date limite de réception des offres

Réponses pouvoir adjudicateur 10 jours avant la date limite de réception des offres

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE	3
1.1 Nature et étendue des travaux.....	3
1.2 Type et forme du contrat	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1 Procédure de passation mise en œuvre	3
2.2 Intervenants	4
2.3 Contenu du dossier de consultation	4
2.4 Engagement de performance (le cas échéant)	5
2.5 Variantes libres.....	5
2.6 Variantes imposées.....	5
2.7 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.7 Délai de validité des offres	5
2.8 Conditions de participation des concurrents	5
2.9 Visite des lieux d'exécution du marché	5
2.10 Réalisation de prestations similaires	5
2.11 Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2.12 Confidentialité et mesures de sécurité	6
2.13 Conditions particulières d'exécution	6
2.14 Recours à la négociation.....	6
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1 Dossier candidature	7
➤ Modalités de vérification des conditions de participation.....	9
4.2 Dossier offre	9
4.4 Cas des offres remises en groupement	10
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5.1 Jugement des candidatures et des offres.....	10
5.1.1 Critères de sélection des candidatures	10
5.1.2 Critères de jugement des offres.....	11
5.2 Jugement de l'offre	12
5.3 Offres anormalement basses	12
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	12
6.1 Transmission électronique.....	12
6.2 Transmission sous support papier	14
6.3 Facturation dématérialisée.....	14
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 8 – PROCEDURE DE RECOURS	15

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 Nature et étendue des travaux

L'opération de travaux a pour objet :

Mise en place d'une chaufferie géothermique et d'un doublet de forages sur nappe sur la résidence « La Roseraie », à Douai

Les prestations sont détaillées et précisées aux CCTP.

1.2 Type et forme du contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

Les travaux sont alloties de la façon suivante :

Lot 01 : Forages

Lot 02 : Equipements de forages

Lot 03 : Travaux hors forages

Les candidats peuvent présenter une offre pour tous lots.

Les prix sont établis en date de valeur du mois **de remise des offres, appelé Mois Mo.**

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le point de départ du délai d'exécution des travaux est fixé par ordre de service émis par le maître d'ouvrage.

La durée prévisionnelle des travaux est de 5 mois y compris 1 mois de préparation.

Le marché n'est pas reconductible.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en vertu des articles L. 2123-1 du Code de la commande publique.

NOREVIE se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation et de mettre fin, sans indemnité, au processus de contractualisation pour des raisons qui lui sont propres.

2.2 Intervenants

Sans Objet

2.3 Contenu du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation du présent marché sont désignées ci-après :

- Le Règlement de Consultation ;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
 - Annexe 2 : Mémoire technique.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - Lot n°1
 - Annexe 1 : Plan cadastral de Douai
 - Annexe 2 : Cahier des charges pour la consultation d'un laboratoire
 - Annexe 3 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
 - Lot n°2 :
 - Annexe 1 : Plan cadastral de Douai
 - Annexe 2 : Coupe géologique du forage de pompage
 - Annexe 3 : Coupe géologique du forage de réinjection
 - Annexe 4 : Synoptique de l'installation géothermique
 - Annexe 5 : Liste des points GTB
 - Annexe 6 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
 - Lot n°3 :
 - Annexe 1 : Liste matériel
 - Annexe 2 : Schéma de principe
- Le Certificat de visite des installations.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs pièces, celle qui prévaudra est celle qui présentera les prescriptions les plus contraignantes.

Les documents faisant foi sont ceux conservés par le Maître d'ouvrage.

Chaque candidat est tenu de vérifier le contenu de ce dossier dans les 48 heures suivant sa réception. Un dossier incomplet devra être signalé au correspondant de NOREVIE via la plateforme d'hébergement du dossier de consultation. Aucun délai supplémentaire ou recours ne pourra être accepté du fait d'un éventuel dossier incomplet.

Le Dossier de la Consultation des Entreprises (D.C.E.) est intégralement dématérialisé.

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un courriel à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de NOREVIE ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente s'applique à la nouvelle date.

Des précisions ou adaptations pourront être demandées au candidat lors de l'analyse des offres, et intégrées au marché de travaux le cas échéant.

2.4 Engagement de performance (le cas échéant)

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif technique. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc., permettant de justifier le respect des performances.

2.5 Variantes libres

Sans Objet

2.6 Variantes imposées

Sans objet

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans Objet

2.7 Délai de validité des offres

Tout candidat s'engage à maintenir l'ensemble des termes de son offre durant un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 Conditions de participation des concurrents

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par NOREVIE est un Groupement Conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de NOREVIE.

2.9 Visite des lieux d'exécution du marché

L'offre est remise en parfaite connaissance des sites et matériels à entretenir. La visite des installations est obligatoire, la visite se déroulera le lundi 19 octobre à 10h00 sur site. Les entreprises désirant se rendre sur sites s'adresseront à :

Résidence La Roseraie : 212 Rue Robert de Douai , 59500 DOUAI

Correspondant pouvoir adjudicateur :

M. BATRELLE Pierre - 06 76 73 30 34 - pierre.batrelle@norevie.com

La visite des lieux devra avoir lieu au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres.

2.10 Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du CCP, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations

similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.11 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours ouvrables avant la date limite** fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 Confidentialité et mesures de sécurité

Les renseignements techniques, dossiers de consultation, dossiers d'études, méthodes, normes, programmes, documentations, etc., demeurent la propriété de NOREVIE, lorsqu'elle les fournit aux candidats dans le cadre de la présente procédure. Les candidats ne peuvent, sans autorisation écrite de sa part, les divulguer et/ou les exploiter.

Par ailleurs, NOREVIE rappelle aux candidats que chacun d'entre eux est entendu dans des conditions de stricte égalité et qu'aucun élément de leurs propositions ne sera communiqué aux autres candidats sans leur accord préalable exprès.

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Charges qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.13 Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

2.14 Recours à la négociation

Le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit d'entamer des négociations avec au moins deux candidats les mieux-disants, ou moins en cas d'un nombre d'offres inférieures. Ces négociations pourront être faites par tout moyen (mail, fax ou à l'occasion d'une réunion en mairie). En cas de réunion en mairie, la ville proposera aux candidats une date d'entretien dans le cadre de cette phase de négociation.

Le pouvoir adjudicateur annonce recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, et ce conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le refus du POUVOIR ADJUDICATEUR de négocier avec un ou plusieurs candidats ne peut donner lieu au versement d'une indemnité.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet :

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par ex.)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft.)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 04 80 04 12 67 ou par mail à support-entreprises@aws-france.com.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'acheteur exige que les candidats présentent leur offre de manière dématérialisée.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.1 Dossier candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Libellés	Signature
La lettre de candidature (Formulaire DC1) ou équivalent dûment rempli, et daté.	OUI
La Déclaration du candidat (Formulaire DC2) ou équivalent dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC2 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement. En cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.	OUI

Mise en place d'une chaufferie géothermique et d'un doublet de forages sur nappe sur la résidence « La Roseraie », à Douai

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;	OUI
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.	NON
Pièces relatives à la délégation de pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat	OUI
Certification Certiforage « Module Nappe » (ou RGE Certiforage)	
Hors forage : Qualibat géothermie 5232/RGE	

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour les candidats constitués en groupement, les justificatifs demandés devront être fournis par chacun des membres du groupement (ou en cas de sous-traitance par chaque sous-traitant), à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire mais obligatoirement signée par tous les membres (hormis sous-traitant).

Les pièces permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

Aptitude à exercer l'activité économique et financière :

Libellés
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Capacités techniques et professionnelles :

Libellés
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Mise en place d'une chaufferie géothermique et d'un doublet de forages sur nappe sur la résidence « La Roseraie », à Douai

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2 à 6 ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Nota :

Le principe du "dites-le nous une fois" est appliqué. Cette faculté permet aux candidats de ne présenter qu'une seule fois les informations nécessaires à la validation de leur candidature à plusieurs consultations passées par NOREVIE, sous réserve, le cas échéant, de leur mise à jour.

Les candidats devront préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

Néanmoins, il appartient aux candidats de vérifier que les documents ou renseignements fournis à l'occasion d'une précédente consultation demeurent valables.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - Et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

À défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

➤ Modalités de vérification des conditions de participation

Lors de l'examen des candidatures, si des pièces ou des informations visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours maximum.

4.2 Dossier offre

Toute offre ne remplissant pas les conditions décrites ci-dessous est incomplète, et sera donc considérée comme irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Les offres seront examinées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-3 du code de la commande publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes

:

Libellés	Signature
L' acte d'engagement (A.E.) dûment complété, daté (format Word et PDF)	OUI
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété (format Excel et PDF).	NON
Le Cadre de Réponse Technique (format Word et PDF) Lot 03	NON
Le mémoire technique tenant compte des critères de pondération Lots 1 et 2	NON
Note environnementale	NON
Planning d'exécution détaillé	NON
L'attestation du candidat précisant qu'il accepte les pièces du D.C.E. sans modifications (Annexe 1 du RC) ;	OUI
L'Attestation de visite signée par la personne en charge de la visite chez NOREVIE	NON
L'annexe 2 RGPD au présent RC	OUI
La liste des sous-traitants envisagés mentionnant les prestations qui leurs sont sous-traitées, y compris le pourcentage global de sous-traitance du marché. Attention, en cas de sous-traitance des missions relatives à l'amiante, l'entreprise devra être en capacité de communiquer, dès la remise de l'offre , l'ensemble des éléments nécessaires à la preuve de la capacité de son sous-traitant à travailler avec la problématique amiante.	NON

4.4 Cas des offres remises en groupement

Le mandataire présentant une offre en groupement veillera à fournir, en sus des documents listés ci-dessus, une lettre de candidature (Le formulaire DC1 peut être utilisé par le candidat) précisant la nature du groupement et signée sur un exemplaire unique par tous les membres du groupement.

Les pièces demandées à l'article 4.1 pour la « candidature » seront fournies par chacune des entreprises du groupement. En outre, l'offre comprendra, en sus des pièces demandées ci-dessus, une annexe précisant la répartition des tâches et du montant du marché entre les cotraitants.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Jugement des candidatures et des offres

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y seront pas admis.

L'acheteur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures comme le permet l'article Article R2144-3 du code de la commande publique. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par le code précité et donnera lieu à un classement des offres **conformes**.

5.1.1 Critères de sélection des candidatures

Après avoir recensé les documents fournis par les entreprises, il sera procédé à **l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières** au regard des documents présentés et de l'objet de la candidature.

L'offre du candidat pourra être librement éliminée du présent appel d'offres si, au cours des 3 années précédentes, il a dû verser des dommages et intérêts, a été sanctionné par une résiliation ou a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat antérieur.

5.1.2 Critères de jugement des offres

L'Offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, pondéré de la manière suivante :

Critère technique 55 points

Méthodologie d'exécution et organisation du chantier (20 points)

- de la compréhension du projet et des contraintes du site ;
- du phasage détaillé des travaux ;
- des modalités de coordination avec les autres lot
- des dispositions prévues pour assurer la sécurité du chantier

Moyens humains et compétences affectés à l'opération (15 points)

- l'organisation de l'équipe dédiée ;
- l'expérience des intervenants sur des opérations analogues ;
- CV du personnel d'encadrement ;

Qualité technique des matériels et équipements proposés (10 points)

- Qualité des matériels proposés ;
- leur performance technique ;
- leur robustesse et durabilité ;
- garanties proposées ;
- facilité d'exploitation et de maintenance des équipements.

Planning prévisionnel et délais d'exécution (10 points)

- cohérence du planning avec les délais contractuels
- détail du planning
- pertinence des délais d'approvisionnement
- mesures proposées pour sécuriser le respect du calendrier d'exécution

Critère environnemental 5 points

- Les mesures mises en œuvre pour prévenir toute pollution des sols et de la nappe pendant les travaux ;
- Les modalités de gestion, de traçabilité et de valorisation des déblais, boues de forage et autres déchets ;
- Les mesures de limitation des nuisances (bruit, poussières, circulation des engins, consommation d'eau et d'énergie) ;
- Les moyens de réduction des émissions de CO₂ liés au chantier (engins récents, optimisation des transports, mutualisation des livraisons, carburants alternatifs, etc.) ;

- Les dispositions prises pour protéger les espaces verts et les abords de la résidence.

Critère prix 40 points

Note = 40 x (offre moins-disante recevable / offre analysée)

5.2 Jugement de l'offre

L'ensemble des notes sera ensuite additionné pour aboutir à un total. Le poids des notes représente la problématique du besoin et décrivent le rapport qualité globale / coût global.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont le total de points sera le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne considérant pas l'étendue des prestations incluses dans chacun des lots, sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés à l'article 8 du présent R.C. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents sera de 5 jours.

5.3 Offres anormalement basses

Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à une détection des offres susceptibles d'être anormalement basses conformément aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 du Code de la commande publique.

À cette fin, il pourra notamment s'appuyer sur différents indicateurs, dont la **méthode statistique préconisée par la Fédération Française du Bâtiment (FFB)**, consistant à comparer le montant de chaque offre à un seuil calculé à partir de la moyenne des offres recevables et de l'écart-type.

Cette méthode constitue **un outil d'aide à l'identification** des offres potentiellement anormalement basses, **sans constituer un critère automatique ou exclusif**.

Dans le cas où le candidat sera interrogé il devra apporter des justifications sur son/ses prix.

La Commission d'Appels d'Offres, après avoir examiné ces justifications, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera celles qui ne l'auront pas été ; elle attribuera le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de NOREVIE, à l'adresse URL suivante : www.norevie.fr. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir 2 dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Mise en place d'une chaufferie géothermique et d'un doublet de forages sur nappe sur la résidence « La Roseaie », à Douai

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

En revanche, le **nommage** des fichiers attendus par NOREVIE **ne devra pas excéder 6 caractères**. Pour une meilleure compréhension, une nomenclature des documents remis pourra être établie.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 Transmission sous support papier

Au regard de la réglementation en vigueur, NORVIE impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

6.3 Facturation dématérialisée

Dans le cadre du présent marché, le titulaire est informé que, conformément aux dispositions relatives à la facturation électronique, il est tenu, à compter du 1er septembre 2026, de transmettre l'ensemble de ses factures sous forme électronique via des plateformes agréées.

A noter que Norevie utilise Freedz avec comme adresse de facturation : 045950318_04595031800027

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux articles L8222-1 et R8222-1 du code du travail, relatifs au contrôle du travail dissimulé, l'attributaire du marché devra préalablement à la signature du marché fournir les documents suivants :

- ✓ Un extrait K-bis ou document équivalent datant de moins de 3 mois
- ✓ une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois
- ✓ une liste à jour, de moins de 6 mois, des salariés étrangers soumis à autorisation de travail comprenant :
 - nom
 - nationalité
 - date d'embauche
 - type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- ✓ Votre RIB
- ✓ Vos assurances : Responsabilité Civil et décennale le cas échéant, liées à l'exécution du marché
- ✓ Votre attestation de régularité fiscale

Si l'entreprise est établie à l'étranger, il fournit tout document équivalent à ceux listés ci-dessus.

Conformément aux articles L. 1262-4-1 et R. 1263-12 du code du travail, relatifs au détachement de salariés étrangers, l'attributaire du marché devra préalablement à la signature du marché fournir les documents suivants :

- une copie de la déclaration préalable de détachement auprès de l'inspection du travail
- une copie du document désignant le représentant national de l'entreprise établie à l'étranger

Pour la transmission de ces documents l'attributaire devra utiliser la plateforme profil acheteur sur laquelle vous déposez vos plis.

Bien que ces documents soient demandés aux seuls attributaires, chaque soumissionnaire est invité, à tenir ces pièces à jour.

Pour accéder à votre coffre-fort Attestations sur votre espace fournisseur, allez sur :

<http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

Entrez avec vos codes (votre Email comme identifiant, et votre mot de passe AWS), puis faites "GESTION", "Attestations".

Vos attestations seront directement accessibles aux acheteurs AWS concernés. En vertu du décret 2014/1097 (Dites-le nous une fois). Nous les informerons de la disponibilité de vos attestations chaque fois que vous déposerez un pli, et ce directement au sein des consultations concernées.

Mise en place d'une chaufferie géothermique et d'un doublet de forages sur nappe sur la résidence « La Roseraie », à Douai

Par sécurité vous pouvez rappeler dans vos réponses à appel d'offres AWS, que vos attestations sont consultables gratuitement sur AWS.

A défaut de transmettre l'un des documents ci-dessus mentionnés, et dans les délais prescrits par le Pouvoir adjudicateur, l'attributaire est éliminé de la procédure et le marché est attribué au candidat classé immédiatement après lui.

Dans l'hypothèse où le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est un groupement d'entreprises, tous les membres devront fournir via le profil acheteur ces documents.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et ce dernier éliminé.

ARTICLE 8 – PROCEDURE DE RECOURS

En cas de différend survenant à l'occasion de la présente consultation, la recherche, préalablement à tout recours, d'un règlement à l'amiable sera privilégiée par les parties.

Le cas échéant l'instant chargé des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Douai :
47 rue Merlin de Douai
59500 DOUAI

ANNEXE 1

NOTE D'ACCEPTATION DES DOCUMENTS & ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) (Nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de la Société (Raison Sociale et adresse) :

.....
.....
.....

Accepte sans aucune réserve et sans aucune modification les pièces jointes au dossier de consultation.

Par ailleurs, en participant à la consultation je prends connaissance des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 et suivant du Code de la commande publique et m'engage à les respecter tout au long de la procédure de passation du marché.

Je m'interdis :

- de fournir de fausses informations ou de faux documents susceptibles d'influencer à tort la décision du Pouvoir adjudicateur ;
- tout comportement susceptible de porter atteinte à une concurrence loyale entre les candidats, et notamment en essayant d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu ;
- toute entente susceptible de fausser la concurrence entre les candidats au détriment du Pouvoir adjudicateur ;
- tout agissement susceptible de créer un conflit d'intérêt pour la passation du présent marché.

Fait à Le

Signature et cachet de l'Entreprise

ANNEXE 2

ATTESTATIONS CONCERNANT LES EXIGENCES DU REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES R.G.P.D.

Je soussigné(e) (Nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de la Société (Raison Sociale et adresse) :

.....
.....
.....

immatriculée sous le numéro
atteste sur l'honneur :

- respecter les modalités et conditions définis dans les documents contractuels ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées au sens du Règlement européen de protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 dans le cadre du traitement opéré ou qui sera opéré dans le cadre du marché ;
- respecter les obligations mises à la charge de sous-traitants par le Règlement européen de protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Fait

Le

Signature et cachet de la société.